

NOM :

Classe :

Prénom :

Date :

La Révolution française de 1789 à 1794.

Document n°1 : 1789, une situation catastrophique.

En 1789, le royaume de France connaît une crise économique et sociale extrêmement grave pour plusieurs raisons.

Les caisses de l'État sont vides : à cause des guerres à répétition, des dépenses royales, du château de Versailles... le roi Louis XVI doit constamment emprunter de l'argent à des banques étrangères. Mais le royaume est surendetté et ne peut déjà plus rembourser les sommes qu'il a empruntées.

De plus, l'hiver 1788-1789 a été très froid et les récoltes sont très mauvaises : le blé est la nourriture principale de la population, et il n'y en a pas assez. Dans les villes, le pain se fait rare et coûte de plus en plus cher. Dans les campagnes, les paysans n'ont plus assez d'argent pour payer les impôts réclamés par le roi, les nobles et l'Église.

Enfin, la population française supporte de plus en plus mal les privilèges : les nobles et le clergé sont riches et ne paient pas d'impôt. Des révoltes éclatent un peu partout dans le pays pour réclamer du pain et la fin des inégalités.

Face à l'ampleur de cette crise, Louis XVI ne sait plus quoi faire : il veut créer de nouveaux impôts mais il a peur de déclencher une révolte générale. Il décide alors de convoquer les États généraux : il demande au clergé, à la noblesse et au Tiers-état d'élire des députés, et ces députés doivent se réunir en mai 1789 au palais de Versailles pour voter eux-mêmes les impôts nécessaires au royaume de France.

A/ En 1789, pour quelles raisons la France était-elle *en crise* ? Donnez trois réponses.

1^{ère} raison :

2^{ème} :

3^{ème} :

B/ En 1789, quelle décision a été prise par le roi Louis XVI pour essayer de résoudre cette crise ?

C/ D'après votre manuel pages 70-71, que s'est-il passé aux Etats-Unis en 1787 ? Quelle influence a eu cet événement en Europe ?

.....
.....

D/ Avec la Révolution, quelles réformes importantes ont été mises en place en France entre 1789 et 1791 ? Donnez cinq exemples.

1^{er} exemple :

2^{ème} :

3^{ème} :

4^{ème} :

5^{ème} :

E/ En 1792, pourquoi la France est-elle finalement devenue une République ?

.....
.....

F/ Mais, en 1793 et 1794, pourquoi les libertés accordées par la Révolution ont-elles été supprimées ?

.....
.....

Document n°2 : La Révolution française dans le désordre (1789-1794).

- Louis XVI est condamné à mort et guillotiné mais une guerre civile éclate en Vendée : les députés Danton et Robespierre déclenchent une politique de Terreur ;
- le roi réunit à Versailles les États Généraux et, après la prise de la Bastille, l'Assemblée Nationale vote la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;
- Louis XVI jure fidélité à la nation et aux nouvelles lois mais les familles nobles commencent à quitter la France ;
- l'Assemblée Nationale vote une Constitution qui limite les pouvoirs du roi (monarchie constitutionnelle), Louis XVI l'accepte mais essaie de s'enfuir à l'étranger ;
- pour protéger la Révolution, la France entre en guerre contre la Prusse et l'Autriche mais Louis XVI est accusé de trahison, il est arrêté et la France devient une République ;
- Robespierre accentue la Terreur et fait même exécuter Danton, mais il est finalement arrêté et condamné à mort à son tour : c'est la fin de la Terreur

. Remplacez ces 6 phrases dans l'ordre, selon l'année qui leur correspond :

En 1789,

.....

.....

En 1790,

.....

.....

En 1791,

.....

.....

En 1792,

.....

.....

En 1793,

.....

.....

En 1794,

.....

NOM, Prénom :

Classe :

Les Mouvements de Population : étude de documents.

A/ Quelle région du monde est présentée dans le(s) document(s) que vous

étudiez ?

- Pourquoi cette région est-elle une zone de migration importante ?

.....
.....
.....

B/ Quelles sont les informations apportées par ce(s) document(s) ? Que nous apprennent-ils à propos de cette zone de migration ? Rédigez cinq phrases.

1.

.....
.....
.....

2.

.....
.....
.....

3.

.....
.....
.....

4.

.....
.....
.....

5.

.....
.....
.....

C-1/ Dessinez un schéma qui représente la première zone de migration que vous avez étudiée (formes, couleurs, flèches, légende).

Titre :

C-2/ Dessinez un schéma qui représente la deuxième zone de migration que vous avez étudiée (formes, couleurs, flèches, légende).

Titre :

Les Mouvements de Population : étude de documents.

A/ Quelle région du monde est présentée dans le(s) document(s) que vous étudiez ?

- Pourquoi cette région est-elle une *zone de migration* importante ?

.....
.....
.....

B/ Quelles sont les informations apportées par ce(s) document(s) ? Que nous apprennent-ils à propos de cette zone de migration ? Rédigez cinq phrases.

1.
.....

2.
.....

3.
.....

4.
.....

5.
.....



NOM, Prénom :

Classe :

Une Procédure Pénale.

Document n°1 : Les 3 étapes d’une “procédure judiciaire”.

Selon la loi française, les trois étapes d’une procédure judiciaire sont : la plainte, l’enquête, et le procès.

En cas d’infraction, une plainte doit être déposée auprès d’un commissariat de police ou d’une gendarmerie, et elle doit être déclarée “recevable” par un procureur de la République qui ouvre alors une “information judiciaire” et désigne un juge d’instruction (sinon la plainte est “classée sans suite”).

Après la plainte, la recherche des preuves - appelée enquête ou “instruction” - est confiée à la police ou à la gendarmerie, sous la direction d’un juge d’instruction. Durant cette enquête, un officier de police a le droit d’arrêter un éventuel suspect et de le retenir pour une garde à vue de 24 heures.

Mais c’est le juge d’instruction qui a le pouvoir de prendre les mesures administratives importantes telles que la mise en examen, une perquisition, demander un placement en détention provisoire...

1/ Quelles sont les deux premières étapes d’une procédure judiciaire ?

.....

2/ Lors de ces deux étapes, indiquez quelle personne est chargée d’effectuer chacune des actions ci-dessous (**officier de police, procureur de la République ou juge d’instruction**) :

- recevoir une plainte :
- constater une infraction :
- arrêter un suspect :
- ouvrir une information judiciaire :
- classer une affaire sans suite :
- diriger l’enquête :
- mettre un suspect en examen :
- ordonner une perquisition :

Document n°2 : Extraits du Code Pénal à propos de la “garde à vue”.

Article 63 : L’officier de police judiciaire peut, pour les nécessités de l’enquête, garder à sa disposition une ou plusieurs personnes. Il en informe dans les meilleurs délais le procureur de la République. Les personnes gardées à vue ne peuvent être retenues plus de 24 heures. La garde à vue de personnes à l’encontre desquelles il existe des indices faisant présumer qu’elles ont commis ou tenté de commettre une infraction peut être prolongée d’un nouveau délai de 24 heures au plus, par autorisation écrite du procureur de la République. Sur instruction du procureur, les personnes à l’encontre desquelles les éléments recueillis sont de nature à motiver l’exercice de poursuites sont, après la garde à vue, soit **remises en liberté**, soit déférées devant ce magistrat. Il décide alors d’ouvrir une **information judiciaire** et doit nommer un juge d’instruction.

*En cas de “flagrant délit”, le procureur peut aussi lancer une procédure de **comparution immédiate** qui fera passer le jour même le prévenu devant un tribunal correctionnel.*

3/ Durant une enquête, à quoi sert une « garde à vue » ?

.....

4/ D’après l’article 63 du Code Pénal, qui a le droit de placer un suspect en “garde à vue” ? Combien de temps peut durer une garde à vue ? Qui peut prolonger la durée d’une garde à vue ?

.....

5/ A la fin d’une garde à vue, quelles sont les trois décisions que peut prendre le Procureur de la République ?

.....

Document n°3 : Les Infractions et la Justice pénale.

En France, *la justice pénale* regroupe les tribunaux chargés de mener *les procès* concernant les infractions, c'est-à-dire les actes qui violent les règles inscrites dans les lois françaises.

Les infractions les moins graves (les contraventions) sont jugées par un *tribunal de police* : il n'y a qu'un juge et les peines prononcées sont légères (amendes, retraits de permis...). Les délits (vols, coups et blessures...) sont jugés par un *tribunal correctionnel* : il y a trois juges et les peines peuvent aller jusqu'à 10 ans de prison. Les crimes (meurtres, viols, terrorisme...) sont jugés par *une cour d'assises* : les juges et le jury peuvent condamner l'accusé jusqu'à la prison à perpétuité.

Document n°4 : Le procès, un « débat contradictoire ».

Lors d'un procès devant un tribunal correctionnel, il y a quatre magistrats : trois juges (1 juge président et 2 assesseurs) et le procureur de la République. Il y a aussi des auxiliaires de justice : les avocats des deux parties (défense et accusation), l'huissier, le greffier, des policiers...

Le juge président dirige le tribunal, pose les questions, mène le débat et rend une décision. Les deux assesseurs assistent le juge président durant le débat et les délibérations.

Le procureur de la République représente la société française. En général, il participe à l'accusation et réclame l'application des lois mais il peut aussi reconnaître l'innocence de l'accusé. Les avocats s'occupent de la défense des intérêts de leur client (plaignant ou accusé). Ils peuvent être payés librement ou alors "commis d'office" gratuitement. L'huissier et le greffier sont chargés du bon déroulement et de l'enregistrement des débats.

Le juge, au cours de l'audience, veille à ce que les deux parties s'expriment : la parole leur est donnée à tour de rôle au cours du débat contradictoire.

Lors de ce débat, les avocats, le procureur et les juges essaient de faire correspondre l'affaire traitée avec les règles inscrites dans les codes de droits officiels de la justice française (le Code civil, le Code pénal, le Code du travail...). Seule l'application des lois doit motiver la décision du juge.

Après le délibéré, le verdict est prononcé publiquement, devant les différents justiciables. En cas de condamnation, il doit s'agir d'une peine proportionnelle à l'infraction commise (dommages et intérêts, détention, sursis ...). Mais si la culpabilité du prévenu n'est pas prouvée, il doit alors bénéficier d'un non-lieu (acquittement).

Une fois le procès terminé, les avocats ou le procureur de la République ont la possibilité de faire appel s'ils souhaitent que l'affaire soit rejugée par un autre tribunal qui pourra confirmer ou modifier la décision du premier procès.

Toute personne condamnée par un tribunal pénal voit sa peine inscrite dans un fichier informatique appelé casier judiciaire.

6/ Quelle est la troisième étape d'une procédure judiciaire ?

.....

7/ Quels tribunaux sont chargés de mener les procès pénaux ? Comment les affaires sont-elles réparties entre ces tribunaux ?

.....

8/ Lors d'un procès, indiquez quelle personne est chargée d'effectuer chacune des actions ci-dessous (**juge, procureur de la République, greffier ou avocat**) :

- mener le débat, poser les questions :

- défendre le plaignant :

- demander l'application des lois françaises :

- défendre l'accusé :

- rédiger le déroulement du procès :

- délibérer :

- rendre un verdict :

- faire appel :

9/ A la fin d'un procès, quelles sont les décisions que peut prendre le juge (verdicts) ?

.....

10/ Pourquoi peut-on dire qu'un procès est un « débat contradictoire » ?

.....
